

Nouveau régime indemnitaire pour les agents des lycées au 1^{er} juillet 2023

RAPPEL DE LA STRUCTURATION DE LA REMUNERATION

01

PART INDICIAIRE

- Majoritairement représentée par le traitement (TBI)
- Fixée selon les grilles de la fonction publique et le point d'indice en lien au grade
- **Ne peut pas être modifiée/amendée par la collectivité**

02

PART INDEMNITAIRE

- Majoritairement organisée en format RIFSEEP*
- Fixée par la collectivité dans le respect des textes réglementaires
- Peut être modifiée/amendée par la collectivité, **c'est ce qui évolue!**

**RIFSEEP = Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel*

Indemnité Fonctions, Sujétions, et Expertise (IFSE)

Part fixe, mensuelle

Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Part annuelle (liée à la manière de servir en année N-1)

Voici ce qui change pour les agents des lycées !

Avant

IFSE 1

CIA

Indemnité différentielle

GF = groupe de fonctions

Montant fixe et commun au sein du GF

Selon GF Variable (E01 à E03) Ou Fixe (E04 et E05)

Pour maintenir à titre individuel les primes antérieures

Après

IFSE Fonction

IFSE Poste non télétravaillable

IFSE Encadrement

CIA

ID

Fonction exercée Montant socle ou cranté

Montant fixe

Taille d'équipe 3 strates d'encadrement

Selon GF Variable Ou Fixe

(liées à la manière de servir en année N-1)

CIA complémentaire

Le nouveau régime indemnitaire au sein des Lycées revalorise le montant de l'IFSE de tous les groupes fonctions en ciblant plus particulièrement les postes en tension grâce à la mise en place de crans. Il permet une reconnaissance de l'expérience professionnelle tout au long de la carrière, et propose une prime d'encadrement à partir d'une certaine taille d'équipe. La création du CIA complémentaire et de l'IFSE poste non télétravaillable visent à plus d'équité et de reconnaissance des contraintes réelles des agents.

Nouveau régime indemnitaire pour les agents des lycées au 1^{er} juillet 2023

DÉTAIL DES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

Des Crans au sein des groupes fonctions

Désormais l'IFSE groupe fonctions sera fixée soit au niveau socle du groupe fonctions, c'est à dire le montant minimum, soit à un montant cranté, c'est à dire supérieur au montant minimum. L'objectif est de **se donner la possibilité d'aller au-delà du montant socle** pour proposer une rémunération compétitive sur des postes dits « en tension » au regard notamment des difficultés de recrutement. **Environ 30% des postes dans les lycées seront crantés.**

Une revalorisation de l'expérience tous les 3 ans

Dès 3 ans d'ancienneté dans le même groupe fonctions et tous les 3 ans, tout agent permanent pourra prétendre au réexamen de ses primes au titre de son expérience. **Un pourcentage d'évolution de l'IFSE groupe fonctions sera fixé par délibération après avis des représentants du personnel pour trois ans**. Il pourra être défini entre 1% et 3% (pour les cat. A et B) ou entre 2% et 4% (pour les cat. C) et sera appliqué aux agents après avis de leur supérieur hiérarchique.

L'ouverture de la prime d'encadrement pour les lycées

Evolution structurante, la prime d'encadrement jusqu'alors réservée aux encadrants du siège, sera dorénavant ouverte aux responsables d'équipe des lycées à partir d'un certain nombre d'agents encadrés. Ce sont les mêmes montants et principes qui s'appliqueront (critère de taille d'équipe) que pour les chefs de service. Il s'agit ici de **garantir l'équité de traitement entre les agents et de valoriser l'engagement** et la réalité du travail au sein des lycées.

L'ouverture possible de la catégorie B aux encadrants

Possibilité d'une évolution de carrière en catégorie B, par voie de concours ou de promotion interne sous réserve de la transformation et de l'ouverture aux bons grades des postes budgétaires lors de l'AP de fin d'année.

Une prime pour les postes non télétravaillables

Dans la même logique d'équité et de prise en compte des contraintes, une prime de 10 € bruts mensuels est créée pour les agents dont le poste ne permet pas le télétravail.

Un CIA complémentaire avec montant fixe sous conditions d'investissement

Pour poursuivre l'harmonisation entre siège et lycées ainsi qu'entre groupes fonctions, un CIA spécifique est créé pour les agents qui effectuent des missions complémentaires (assistant prévention...). Alors qu'il correspondait à 10% du CIA variable, **ce sera demain un montant fixe à 150€ ouvert aux agents concernés sous conditions d'investissement dans les missions complémentaires** (y compris les agents percevant un CIA fixe).

Alignement des primes des agents contractuels

Le régime indemnitaire des agents contractuels sera **progressivement aligné sur celui des titulaires**. Alors qu'ils perçoivent aujourd'hui 50% des primes, ils percevront 65% des primes au 01/09/23, 85% au 01/09/24, **pour arriver à 100% des primes au 01/09/2025.**

PLUS D'INFORMATIONS SUR L'INTRANET ET BIENTÔT DANS LA
PLAQUETTE DÉTAILLÉE DU RÉGIME INDEMNITAIRE !